

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 V252** Vœu relatif à la nécessité d'intégrer l'objectif de déprécariser les métiers de la restauration scolaire dans le transfert des services de restauration autonome vers les Caisses des Écoles

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant la délibération DASCO 51 portant réforme de la restauration scolaire à Paris et prévoyant le rattachement progressif de 37 établissements dotés d'un service de restauration autonome aux Caisse des Écoles ;

Considérant que cette réforme de la restauration scolaire porte des objectifs ambitieux et impératifs afin d'offrir une alimentation de qualité aux élèves, notamment ceux de la continuité du service public, de l'amélioration de la qualité des repas proposés ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire et la proposition d'un menu végétarien dans toutes les cantines ;

Considérant qu'afin de répondre à ces enjeux, les Caisses des Écoles doivent mener une politique de l'emploi visant à renforcer l'attractivité des métiers de la restauration scolaire, à ce jour caractérisés par des conditions de travail précaires, et un déficit d'attractivité ;

Considérant qu'à ce titre, la délibération « DASCO 63 Caisses des écoles – Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 » fixe parmi ses axes stratégiques celui de « favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives » ;

Considérant qu'en matière de ressources humaines, le transfert des services de restauration autonomes vers les Caisses des Écoles prévoit l'intégration des agent·e·s titulaires affecté·e·s à temps plein aux services de restauration des 37 établissements susvisés vers les effectifs des Caisses des écoles ;

Considérant en revanche que les agent·e·s contractuel·le·s affecté·e·s à ces services devront postuler auprès des Caisses des écoles pour être repris·e·s dans leurs effectifs ;

Considérant qu'en matière de titularisation, qui constitue la première étape d'une déprécarisation des métiers de la restauration scolaire, les Caisses des Écoles et la Ville de Paris ont réalisé des efforts notables et encourageants ces dernières années ;

Considérant que la réforme de la restauration scolaire doit être l'occasion de poursuivre ces efforts, notamment en proposant aux contractuel·le·s postulant auprès des Caisses des Écoles d'obtenir des postes titulaires ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne réception d'aliments ou de plats à des horaires matinaux, des logements de fonction sont proposés à certains agents de la restauration ;

Considérant que ces logements de fonction améliorent l'attractivité d'un métier qui pâtit d'une faible reconnaissance et attraction ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Jean-Noël Aqua et des élu·e·s du Groupe communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- Des recrutements sans concours soient proposés aux personnels des caisses des Écoles leur permettant d'accéder au statut de fonctionnaire, dans le cadre des Adjoints techniques des Administrations Parisiennes ;
- Des logements soient garantis aux agent·e·s de la restauration scolaire dont la présence sur site est requise tôt dans la journée afin de transformer les denrées alimentaires, pour les personnels déjà logés avant le transfert aux caisses des écoles ;
- Les organisations du travail soient repensées afin de favoriser des heures de livraison plus tardives
- Le mouvement, engagé depuis 2014, d'amélioration des conditions d'emploi et de travail des personnels de la restauration scolaire, se poursuive et s'amplifie et que soit mis en place des temps de concertation dédiés à cet effet.